

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 JANVIER 1844.

TRANSIT DU BÉTAIL.

RAPPORT A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

MESSIEURS,

Conformément à l'engagement que j'ai pris dans la séance du 17 de ce mois, je viens soumettre à l'appréciation de la Chambre les renseignements que j'ai recueillis sur les résultats de la disposition de l'arrêté du 23 septembre 1843, qui a levé la prohibition sur le transit du bétail; mais avant de vous faire part de ces renseignements, qu'il me soit permis d'entrer dans quelques considérations sur les motifs qui ont déterminé le Gouvernement à prendre cette mesure; j'établirai d'abord qu'elle n'a pas été adoptée sans instruction préalable, comme ont paru le croire quelques membres de la Chambre.

Telle n'est pas, Messieurs, l'habitude du Gouvernement dans les questions de quelque intérêt; telle n'a pas été sa conduite dans la circonstance particulière qui nous occupe.

Ce n'est pas seulement le Gouvernement qui, après une longue correspondance entre le Département de l'Intérieur et celui des Finances, a pensé que la prohibition du transit du bétail devait être levée; ce n'est pas lui qui en a eu le premier l'idée. En effet, des commissions mixtes, composées de membres délégués de la députation permanente du conseil provincial, de la commission provinciale d'agriculture et de la ou des chambres de commerce, ayant été nommées dans chaque province, pour l'examen et pour la révision éventuelle du tarif des droits d'entrée sur le bétail; celles des provinces d'Anvers, de Liège et de Hainaut se prononcèrent spontanément, et à l'unanimité, pour la levée de la

prohibition consacrée par la loi du 31 décembre 1835. Si, dans les six autres provinces, les commissions se lurent sur ce qui concerne le transit du bétail, cela tient peut-être à ce que l'attention d'aucune des commissions instituées n'avait été attirée sur la question du transit; mais il n'en reste pas moins vrai que les seules commissions qui s'en sont spontanément occupées, ont conseillé la levée de la prohibition. Telle est l'origine de la mesure. De plus, dans son exposé de la situation administrative pour 1842, la députation permanente du conseil provincial d'Anvers reproduit textuellement le rapport qu'elle a reçu de la chambre de commerce pour cette même année, et qu'elle considère comme un travail éminemment remarquable. Après avoir signalé quelques améliorations qu'elle proposait d'introduire dans notre système de transit, la chambre de commerce d'Anvers s'exprimait en ces termes sur celui du bétail :

« Nous avons plus d'une fois représenté au Gouvernement qu'il importait de
 » lever la prohibition du transit des bestiaux de la Hollande vers la France,
 » consacrée par l'art. 8 de la loi du 31 décembre 1835. Cette mesure, adoptée
 » en vue de favoriser l'exportation de nos bestiaux vers les départements du
 » nord de la France, en empêchant les bestiaux de la Hollande d'y pénétrer,
 » a complètement manqué son but; car le transport de ces derniers vers le nord
 » de la France n'a point diminué, mais a pris une autre voie, celle des bateaux
 » à vapeur entre Rotterdam et Dunkerque, qui y trouvent un des principaux
 » aliments pour leurs voyages de sortie. Nous espérons donc voir cesser pro-
 » chainement une mesure d'exclusion, qui n'a eu d'autre résultat que de priver
 » la Belgique de tous les bénéfices de ce transport de bestiaux, pour en gratifier
 » un service de navigation étrangère, qui vient directement en concurrence
 » avec notre commerce de transit. »

Vous le voyez, Messieurs, des autorités respectables et compétentes s'étaient prononcées en termes clairs et pressants, dans plusieurs provinces, pour l'adoption de la mesure que le Gouvernement a cru devoir prendre.

Cependant, on doit en convenir, les considérations qui ont motivé la levée de la prohibition du transit du bétail n'ont pas été entièrement justifiées par les faits.

Je joins au présent rapport un état présentant : 1^o le chiffre de l'importation du bétail hollandais par Dunkerque pendant les années 1840, 1841, 1842 et 1843; 2^o celui du transit pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1843 et les 15 premiers jours de 1844, et 3^o celui de nos exportations en France, pendant le 4^e trimestre des années 1842 et 1843, par cette partie de la frontière qui met nos engraisseurs de bestiaux en relation avec les marchés de Lille et de Dunkerque.

Du 1^{er} octobre 1843 au 16 janvier 1844, il a été transité par le port d'Anvers en destination de la France, 425 pièces de gros bétail, tandis-que, pendant les années 1840 à 1843, la moyenne des importations directes par Dunkerque n'a été que de 230 par an. Il y a donc eu, il faut bien le reconnaître, augmentation dans le nombre des pièces de bétail que la Hollande a expédiées en France depuis la levée de la prohibition du transit, bien que les importations directes par Dunkerque aient cessé entièrement pendant les mois de novembre et décembre 1843.

Quant à nos exportations pour la France, tout en annonçant, dans la séance du 17 de ce mois, que celles du second semestre de 1843 avaient été supérieures à celles du second semestre de 1842, j'ai ajouté que cette comparaison, au lieu d'être faite entre deux semestres, aurait dû l'être entre deux trimestres, par le motif que ce n'était qu'à partir du 1^{er} octobre 1843 que les résultats de l'arrêté du 23 septembre avaient pu se faire sentir; mais je n'avais alors que des renseignements par semestre. Voulant ne rien négliger pour bien constater l'influence de la mesure, je me suis fait mettre sous les yeux les mêmes indications par trimestre, et j'ai vu que, sur une quantité de 2,154 têtes de gros bétail exportées pendant les trois derniers mois de 1842, il y avait une diminution de 162 dans les exportations de pareille période de 1843.

D'un autre côté, il résulte des renseignements qui sont parvenus au Gouvernement que le prix des vaches grasses avait éprouvé une baisse de 25 francs environ par tête sur les marchés de Lille, Arras et Douai.

Au résumé, bien que les effets de l'arrêté du 23 septembre n'aient pas la portée qu'on leur a supposée, le Gouvernement n'en doit pas moins toute son attention aux faits qui viennent d'être rapportés. J'ai pris des mesures pour être informé tous les dix jours de l'influence de la levée de la prohibition du transit tant sur le chiffre de nos exportations et de celles que fait la Hollande par la voie du transit, que sur les variations qu'elles peuvent produire dans le prix du bétail, et si ces variations continuent à se manifester dans le sens indiqué plus haut, et que les choses ne rentrent pas dans l'état normal où elles se trouvaient avant l'arrêté du 23 septembre, le Gouvernement croira de son devoir de ne plus consentir au libre transit du bétail par le chemin de fer d'Anvers en destination de la France.

Ci-joint la réclamation relative à cet objet, qui m'a été communiquée avec demande d'explications par apostille de la Chambre en date du 15 de ce mois, n^o 520.

Bruxelles, le 31 janvier 1844.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

§ 1^{er}. *Relevé des importations de bétail de Hollande en France par Dunkerque, pendant les années 1840 à 1843.*

	1840.	1841.	1842.	1843.
Bœufs	12	»	»	»
Vaches	222	141	294	258
Moutons.	1628	1176	590	664

§ 2. *Relevé des têtes de bétail dont le libre transit a eu lieu par le chemin de fer pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1843 et la première quinzaine de janvier 1844.*

	MOIS D'OCTOBRE, novembre ET DÉCEMBRE 1843.	PREMIÈRE QUINZAINE de JANVIER 1844.
Bœufs	6	»
Vaches	411	14
Moutons.	118	»

§ 3. *Relevé des exportations de bétail en France pendant le dernier trimestre des années 1842 et 1843, par cette partie de la frontière qui met en relation avec les marchés de Lille et Dunkerque.*

	4 ^{me} TRIMESTRE de		DIFFÉRENCE en	
	1842.	1843.	PLUS.	MOINS.
Bœufs.	2154	1992	»	162
Vaches				
Moutons.	4749	4774	25	»